

COMITÉ D'ÉTHIQUE ET DE PRÉCAUTION - COMEPR

AVIS SUR LE PARTENARIAT



Avis du COMEPRA

Le partenariat à L'INRA¹

• Le partenariat, élément central des missions générales de l'INRA

1) Les missions de recherche de l'INRA étant placées sous le sceau de l'équilibre entre plusieurs pôles d'intérêt (production et consommation ; sauvegarde des ressources naturelles et équilibre de l'espace rural) et entre plusieurs activités (recherche, diffusion et valorisation, expertise), il appartient à l'Institut de faire en sorte que ses initiatives et engagements autour de l'un de ces pôles ne portent pas atteinte matériellement ou moralement à sa capacité d'initiative et d'engagement sur les autres pôles. Dans ce cadre, l'exercice équilibré du partenariat est un élément central des missions de l'Institut.

• Les conditions à réunir pour que l'acquisition des connaissances soit un bien pour la société

2) L'acquisition de nouvelles connaissances est un bien qu'il est légitime de rechercher. Pour autant, elle n'est pas un bien absolu. La valeur reconnue au savoir ne justifie pas l'utilisation de n'importe quel moyen pour l'obtenir. Elle doit être confrontée aux exigences normatives ayant trait aux conditions de leur obtention, de leur diffusion et de leur appropriation par d'autres que les chercheurs.

3) Les connaissances obtenues par les chercheurs n'engendrent pas de façon mécanique un bien pour la société. C'est l'un des objets principaux du partenariat, tout particulièrement pour un organisme comme l'INRA, que de concourir de façon maîtrisée au processus d'acquisition, de diffusion, d'appropriation, et de maturation des connaissances par de nombreux utilisateurs, dans le cadre de procédures qui doivent être pensées comme tout aussi exigeantes que celles qui permettent d'établir leur validité scientifique. L'une des valeurs éthiques reconnue à l'activité scientifique consiste en l'exigence d'accord sur les démarches susceptibles de faire émerger des vérités qui, en aspirant à l'universalité, reflète l'idéal d'une intersubjectivité réussie. Quelle que soit sa forme, le partenariat doit faire reconnaître et partager les

règles de la démarche scientifique par les différents utilisateurs. Rendre intelligibles au plus grand nombre les éléments fondamentaux des nouveaux savoirs est une exigence à satisfaire par le monde scientifique pour que ceux-ci puissent devenir un bien pour la société.

4) Le processus de maturation qui peut conduire à ce qu'une connaissance devienne un bien pour la société n'est pas étranger à la sphère scientifique et engage la responsabilité des différents acteurs du monde scientifique. Les établissements publics de recherche comme l'INRA ont une responsabilité particulière dans l'animation d'une réflexion éthique et dans l'exercice d'une vigilance sur les implications des développements techniques qu'ils concourent à promouvoir dans le cadre de relations de partenariat. Il est clair pour le COMEPRA que l'INRA a la vocation, de par ses statuts et sa culture, d'exercer une responsabilité forte dans les relations de la science avec la société.

5) Les moyens d'action nouveaux apportés par le développement scientifique et technique et la diffusion des savoirs correspondants concourent au développement économique. Ils peuvent néanmoins présenter des risques qu'il convient d'identifier et de prévenir, notamment dans le domaine de la santé et de l'environnement. Ces moyens peuvent aussi affecter des éléments sensibles de notre organisation sociale, voire même l'idée qu'on se fait de la dignité humaine. Cependant, porter un jugement sur le bien fondé de l'usage d'une technique qui résulte de nouveaux savoirs est une question distincte du jugement sur la valeur de la recherche permettant d'obtenir ces savoirs. Aussi convient-il pour l'Institut de bien distinguer les activités de recherche de base dont il conviendrait de préserver l'autonomie, et la recherche appliquée ou le développement technique dont les contenus doivent être soumis à une discussion critique et à une évaluation sociale plus larges et contradictoires, qu'il convient d'organiser.

• L'organisation du partenariat à l'INRA

6) Longtemps les relations de partenariat de

1- Cet avis a été adopté le 23/11/01 par le COMEPRA.

l'INRA se sont établies de façon très largement informelle à l'initiative des chercheurs et techniciens travaillant sur le terrain. Il était considéré comme naturel que l'accès aux prestations de l'Institut soit gratuit ou très largement subventionné lorsque ne sont couverts que les surcoûts directement attribuables aux opérations de transfert. Avec la multiplication des partenaires potentiels, cette manière de faire est apparue comme la source de privilèges dont la légitimité s'est estompée. Des situations analogues, dans d'autres domaines, de financement public de processus d'appropriation et de valorisation privatives montrent l'importance de veiller à l'équité des conditions de sélection des bénéficiaires ou d'accès aux aides pour assurer la légitimité de ce financement public. Ce souci d'équité doit être assumé par la politique de partenariat de l'Institut. Cela impose l'adoption de procédures rigoureuses et transparentes de choix des partenaires.

7) Il est utile de distinguer trois types de partenariat qui relèvent d'analyses différentes :

- *un partenariat d'orientation*, visant à assurer la traduction entre l'expression de différentes demandes sociales, l'identification de questions de recherche et la mise sur pied de programmes ;
- *un partenariat de recherche*, dans lequel des opérations conjointes sont mises sur pied, impliquant engagement de moyens, répartition des tâches et échanges des informations de part et d'autre ;
- *un partenariat de transfert* visant à organiser ou promouvoir l'utilisation des nouveaux savoirs dans différentes applications placées sous la responsabilité des partenaires.

8) Dans le cadre du partenariat de transfert, l'appropriation des savoirs scientifiques et techniques est souvent dénoncée comme illégitime sans que le sens de ce terme en soit précisé. Cette dénonciation se trompe de cible lorsqu'elle vise l'usage que feraient des personnes physiques ou morales des informations et des savoirs mis à leur disposition de façon publique, même si c'est en vue de l'obtention d'un profit privé. L'innovation technique, notamment, implique que des acteurs économiques se saisissent de savoirs divers pour les combiner dans une réalisation technique. C'est au travers de ce type d'appropriation que les connaissances peuvent contribuer au développement économique et culturel. Aussi le pilotage des opérations de partenariat doit-il se soucier des conditions concrètes permettant aux partenaires d'utiliser les savoirs scientifiques et techniques produits au sein de l'Institut. Les actions de diffusion de l'information peuvent ne pas être suffisantes à cet

égard et doivent être complétées par des actions de développement de la capacité des partenaires de s'approprier les nouveaux savoirs. En revanche, certains savoirs peuvent être tellement spécialisés, avec un spectre d'application tellement étroit, qu'ils ne peuvent être utiles qu'à un nombre très restreint d'agents. Leur financement public peut alors perdre sa justification et s'apparenter à une captation privée induite de ressources publiques.

9) L'organisation du partenariat de transfert peut soulever des objections sérieuses lorsqu'elle aboutit au résultat que des savoirs scientifiques obtenus au moyen d'un financement public sont réservés, par différentes voies, à certains utilisateurs privés. Cela est particulièrement illégitime lorsque les bénéficiaires, voulant se réserver une exclusivité, interdisent à d'autres utilisateurs, en particulier ceux qui relèvent d'un statut public, d'avoir accès à ces savoirs dont ils ont bénéficié, ou n'autorisent cet accès que de façon onéreuse alors qu'eux-mêmes ont pu y accéder gratuitement.

• Prendre en compte la dimension économique de l'organisation de la recherche

10) Du point de vue de l'organisation économique de la recherche, la contrepartie nécessaire d'un principe de diffusion libre et gratuite des savoirs est, en règle générale, le financement public, via l'impôt, de leur production. Toutefois, il est souhaitable d'encourager le développement d'une activité scientifique privée à côté de la recherche publique et en tout cas de ne pas y faire obstacle. Cela vaut encore plus pour la recherche technique visant des applications particulières. La contrepartie légitime de cette activité privée peut être la restriction de la diffusion des résultats à ceux qui ont financé leur obtention, ou leur mise à disposition sur une base commerciale, par exemple à travers les brevets sur les applications techniques qui en résultent. Il ne serait ni équitable ni économiquement viable de demander à des entreprises privées de financer la recherche et l'innovation sur leurs fonds propres, puis de mettre à la disposition du public de façon gratuite les produits et techniques mis au point. Un équilibre doit être trouvé entre les incitations à l'acquisition des savoirs scientifiques et techniques et celles qui visent à faciliter l'accès à ces savoirs, une fois qu'ils sont produits.

11) Les logiques économiques qui animent les partenaires de la recherche publique ou celles qui sous-tendent la mise sur le marché de différents biens nécessaires à la diffusion et l'appropriation

des connaissances par les utilisateurs peuvent faire obstacle à une diffusion libre et large des savoirs scientifiques et à cette appropriation même. Elles peuvent aller jusqu'à pervertir les logiques à l'œuvre dans le monde de la recherche, par exemple à l'occasion de la sélection des articles dans les publications scientifiques ou de l'orientation des programmes de recherche. Cela peut toucher particulièrement le partenariat de recherche. Le risque existe notamment de voir restreindre les domaines de recherche aux priorités de quelques partenaires industriels, alors que l'une des missions de la recherche publique, qui doit trouver son expression organisée dans la politique de l'Institut, est d'élargir le champ des possibles et de viser la diversification des savoirs et de leurs usages, en réponse à la diversité des besoins, projets, préoccupations et demandes émanant des différents pôles de la société. Au côté d'aspects positifs (apport de ressources complémentaires, échanges mutuels de savoirs et de savoir-faire, instauration de bonnes conditions de valorisation des recherches) ce type de partenariat peut aussi entraîner une répartition inéquitable des charges et des résultats financiers, un alourdissement excessif des charges financières de l'Institut ou imposer des restrictions inacceptables à l'usage ultérieur des résultats de recherche par les chercheurs ou à la diffusion publique de ces résultats. Sans renoncer à nouer un partenariat diversifié ni céder à la tentation du repli, l'Institut doit donc veiller à préserver ses missions d'établissement public. Ainsi, l'une des missions de l'INRA est sans doute d'entretenir une diversité suffisante de ressources génétiques pour le développement futur. Cette mission concerne notamment les variétés végétales et les races animales, dont la conservation implique une gestion active et volontaire (inventaire, échantillonnage, multiplication). Elle devrait être assumée même en l'absence d'incitations économiques immédiates.

• De nouvelles exigences au regard de l'accompagnement de l'innovation technique et de l'expertise des risques collectifs

12) Les politiques de précaution impliquent une prise en compte précoce des risques collectifs potentiels. Elles conduisent à accorder plus d'attention que par le passé au déphasage entre les rythmes de l'innovation technique dans la société et les rythmes d'obtention des savoirs nécessaires à l'évaluation de l'impact de ces innovations sur l'environnement et la société. La réduction de ce déphasage et le rééquilibrage du mouvement d'acquisition des savoirs en faveur de ceux qui per-

mettent une évaluation sérieuse des impacts des innovations proposées représentent désormais des exigences aussi importantes pour la durabilité du développement des sociétés contemporaines que le soutien à l'acquisition de savoirs susceptibles de déboucher sur des innovations techniques valorisées par les producteurs agricoles et l'industrie. Il y a là une source propre de responsabilité pour l'Institut. Ces rééquilibrages seraient facilités, en amont, par une évaluation stratégique du contenu des connaissances qu'il s'agit de développer (c'est ce qu'on peut attendre d'un partenariat d'orientation) et, en aval, par un contrôle social mieux informé, plus avisé et plus réfléchi, et donc plus sélectif, du passage entre la conception d'applications technologiques et leur diffusion pour usage.

13) La capacité d'assumer une mission d'expertise scientifique présentant des garanties d'indépendance et de pluralisme sur des questions controversées au sein du public constitue un élément essentiel de la légitimité sociale des établissements publics de recherche, quand l'expertise scientifique est aujourd'hui fortement exposée au soupçon de capture par des intérêts professionnels ou commerciaux particuliers. N'allant plus d'elle-même, la crédibilité de l'expertise doit être construite et maintenue à chaque saisine en s'appuyant sur la force de l'éthique de service public qui doit animer l'Institut. Préserver sa crédibilité et sa vocation de réaliser des expertises publiques ou d'y participer doit être vu comme un objectif majeur de l'Institut et une contrainte pour sa politique de partenariat. Cela peut le conduire à renoncer, au moins momentanément, à certaines opérations avec des partenaires trop engagés dans une controverse sociale active. Une démarche de qualité définissant différentes règles d'organisation devrait être mise en œuvre au sein de l'Institut afin de garantir l'indépendance de l'expertise organisée sous son égide, y compris en prévoyant l'incorporation systématique d'une contribution de chercheurs extérieurs.

14) Compte tenu des poches d'incertitude et d'ignorance que l'expertise permet de pointer, les activités d'expertise scientifique et technique gagneraient à être vues comme un relais essentiel entre les demandes sociales, l'identification des besoins de connaissances et la formulation de programmes de recherche. Elles devraient ainsi alimenter une réflexion stratégique sur l'évolution des équilibres disciplinaires à promouvoir au sein de l'Institut. Afin de disposer d'une capacité de réponse aux demandes sociales d'expertise

adressées à l'Institut, ce dernier doit en effet veiller à constituer ou maintenir des compétences diversifiées et à jour dans les domaines disciplinaires pertinents au regard des questions vives soulevées.

15) Le souci de développer les savoirs et de promouvoir leur diffusion ne doit pas conduire l'Institut à faire du prosélytisme en faveur d'applications technologiques particulières aux dépens de l'exigence d'objectivité scientifique qui est la première qualité attendue de son activité, même si l'on peut comprendre que les chercheurs individuels qui y mènent leurs activités soient désireux de promouvoir leurs découvertes et inventions. En effet, ces applications ont à passer le crible de la recevabilité sociale dans le cadre de procédures publiques qui, généralement, feront appel à l'expertise de l'Institut. Préserver la possibilité du pluralisme des points de vue au sein de l'Institut et établir en interne, dans la durée, un débat visant à établir le contenu objectif des arguments en présence sur des questions controversées est l'une des manières pour l'Institut de ne pas être confondu, à son corps défendant, avec l'une des parties engagées dans une controverse sociale et de pouvoir préserver une capacité reconnue d'exercer une expertise digne de foi.

16) Les partenariats d'orientation et de recherche trouvent un relief particulier dans le contexte des biotechnologies, où les risques et les enjeux font débat bien au-delà du monde scientifique. Ces problématiques appellent une expertise résolument multidisciplinaire et axée sur la définition et la réalisation d'une recherche d'accompagnement de l'innovation technologique, de façon à examiner ses effets et retombées dans les champs sociaux et environnementaux. La recherche publique a une mission essentielle à accomplir en formulant et structurant cette recherche d'accompagnement, en assurant sa réalisation et en diffusant largement ses résultats. Dans la mesure où cette recherche pourrait être rendue suspecte par un financement direct par des opérateurs privés, des mécanismes indirects de financement sont à rechercher ; il pourrait s'agir par exemple d'un fonds de recherche, interne à l'Institut, qui serait alimenté par des prélèvements sur l'ensemble des contrats de partenariat avec des entreprises.

• Le partenariat, vecteur du service public de la recherche

17) Le service public de la recherche doit s'appuyer sur les établissements publics de recherche et les institutions académiques, mais ne saurait se confondre avec la seule activité du secteur public. Les agents privés qui concourent à la production, la diffusion et l'utilisation de savoirs scientifiques et techniques apportent de fait une contribution à ce service, qu'il est d'intérêt public de stimuler et de guider. C'est l'une des raisons d'être du partenariat. Symétriquement, les recherches menées en partenariat doivent être évaluées à l'aune de leur contribution aux différentes missions du service public de la recherche. Les attentes à faire valoir vis-à-vis des partenaires économiques ne doivent pas être liées à leur statut (groupes coopératifs, firmes industrielles, associations, ...) dès lors qu'il est juridiquement reconnu, ou à l'origine nationale des capitaux, mais aux apports de la coopération envisagée pour le service public de la recherche. C'est en fonction de ces apports que doit être recherché l'équilibre des contrats qui précisent les droits et obligations respectifs.

18) Rechercher un équilibre dans les liens de partenariat noués avec les différentes composantes de la société fait partie intégrante des exigences de la démarche de partenariat que l'Institut doit promouvoir. Il y va de l'exigence d'égalité devant le service public dans ce domaine. En conséquence, c'est une variété de partenariats qu'il appartient à l'Institut de mettre en place : partenariats industriels et agricoles, répondant à des logiques économiques et marchandes, mais aussi territoriales et environnementales ; partenariats avec des organisations non gouvernementales, prenant en compte des éléments non relayés par le secteur marchand. Il y a lieu d'éviter toute pratique partenariale qui, du fait de son caractère discrétionnaire ou par effet juridique indésirable, ferait obstacle ou nuirait à la diversité recherchée, en particulier en excluant de fait certains partenariats avec des entités (organismes professionnels, associations de consommateurs, organisations non gouvernementales de protection de l'environnement), dont le rôle est cependant utile pour la réalisation d'un développement plus durable.